

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10		

L'an 2024, le 21 novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été adressées le 15/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/11/2024.

Vote	
Pour : 7	
Contre : 0	
Abstention : 2	

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. VINCENT Éric, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M. LANGLOIS Jean-François Mme GUESDON Denise.

Absent excusé : M. CARBONNIER Christophe

A été nommé secrétaire : M. DUFOUR Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous Préfecture
Le : 26/11/2024
Et
Publication ou notification du :
26/11/2024

N° 2024_D_38

TRANSFERT COMPÉTENCE EAU & ASSAINISSEMENT : GESTION DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, Vu

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-6,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les délibérations suivantes prises par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :
 - o n° 2017-133 du 29 juin 2017 portant « principe de lancement d'une étude sur les compétences « eau » et « assainissement »,
 - o n° 2018-105 du 3 juillet 2018 portant attribution du marché et autorisant la Présidente à signer l'accord-cadre pour le schéma directeur d'assainissement, schéma directeur d'alimentation en eau potable et étude de gouvernance »,
 - o n° 2019-49 du 2 avril 2019 portant rejet du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,
 - o n° 2023-92 en date du 19 septembre 2023 portant position de principe pour le transfert des compétences eau et assainissement et approuvant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - o n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 1^{er} janvier 2025 ;
- La délibération 2024_D805 du 7 mars 2024 prise par le conseil municipal de Grangermont portant approbation du transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,



Considérant

- Qu'entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, les Communautés de Communes dans lesquelles le report a été choisi, peuvent à tout moment se prononcer par délibération de leur Conseil communautaire sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » en tant que compétences obligatoires,
- La pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, d'interconnexion, d'homogénéité des organisations et modes de gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,
- Les études menées par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseils sur les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement, et la gouvernance de ces compétences, et notamment **celui de la Commune de Grangermont**
- Que les élus communautaires se sont prononcés en faveur d'un transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025, soit un an avant la date de transfert obligatoire fixée par le législateur (1^{er} janvier 2026),
- La proposition de dissoudre les syndicats infra-communautaires intervenant dans la gestion des compétences eau et assainissement, que sont le SIAEP BDOP (Briarres, Dimancheville, Orville et Puisseaux, le SIAEP BEG (Boësses, Echilleuses, Grangermont), le SIAEP EBG (Egry, Barville et Gaubertin) et le SIAEP LNO (Neuville-Ondreville),
- Le projet de dissolution prévue du Syndicat d'eau potable chevauchant plusieurs EPCI SIAEP MR (Manhecourt, Ramoulu),
- La volonté de maintenir les syndicats d'eau potable ou assainissement chevauchant plusieurs EPCI que sont le SIAEP Boiscommun, Montbarrois, Montliard Saint-Loup-des Vignes, Saint-Michel, le SIEANN (Nibelle, Nesploy), le SIAEP BL (Bordeaux-en-Gâtinais, Lorcy) compte-tenu que la commune de Bordeaux-en-Gâtinais sort de la CCPG au 1^{er} janvier 2025, le syndicat mixte des eaux de la Région de Buthiers (Augerville), le SIARCE (le Malesherbois) ;
- Que la CCPG exerce la compétence relative à la gestion de l'assainissement non collectif ;
- La possible différenciation à compter du 1^{er} janvier 2025, des tarifs de l'eau en fonction de la qualité des réseaux de chaque commune en raison des investissements réalisés au fil des années ;
- L'excédent dégagé par le budget Assainissement de la commune de Grangermont d'un montant de 7 718.56 € ;
- Le montant des impayés actuels s'élevant à 3 500.00 € au 31/12/2024 ;
- Le montant de la redevance dû à l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un montant de 1 930.85 € ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

- **DONNE** son accord pour transférer l'excédent du budget Assainissement à la CCPG déduction faite du montant des impayés en cours et du montant de la redevance dû à l'Agence de l'Eau
- **CHARGE** le maire de toutes les modalités liées à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2020
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET

